

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 07 JUIN 2023
À 19h

Délibération 2023 / 55
(4^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 18
Votants : 20

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/05/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 07 juin à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, BALLARIN Lydia.

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : POIRRIER Michelle.

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – EXERCICE 2022.

Vu le compte administratif du Budget Principal de la Commune ;

Vu les Articles L.212-8 et R.212-21 à 23 du Code de l'Education ;

Vu l'état des frais de fonctionnement joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 100% pour l'année 2022 comme suit :
 - 548,00 € par enfant pour l'école élémentaire ;
 - 1 157,00 € par enfant pour l'école maternelle.
- **SOLLICITE** des différents Conseils Municipaux concernés une délibération dans laquelle chaque assemblée délibérante s'engagera sur les mêmes chiffres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

AR Prefecture

046-214601288-20230608-2023_55-DE
Reçu le 08/06/2023

Pour mémoire, la participation 2021 était de :

- **489,00 €** par enfant pour l'école élémentaire ;
- **1 538,00 €** par enfant pour l'école maternelle.

Pour mémoire, la participation 2020 était de :

- **563,00 €** par enfant pour l'école élémentaire ;
- **1 526,00 €** par enfant pour l'école maternelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telrecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

